



Communiqué de presse

Luxembourg, le 6 octobre 2020

Déchets d'emballages en plastique: l'UE devra donner un «coup d'accélérateur» en matière de recyclage si elle souhaite réaliser ses ambitions

Selon un document d'analyse de la Cour des comptes européenne, il existe un risque non négligeable que l'Union européenne manque ses objectifs de recyclage des emballages en plastique pour 2025 et pour 2030. L'actualisation du cadre juridique relatif au recyclage du plastique, en 2018, témoigne des ambitions accrues de l'UE et pourrait avoir pour effet de favoriser l'augmentation de la capacité de recyclage. Il ne faut toutefois pas sous-estimer l'ampleur du défi qui se pose aux États membres. Avec les nouvelles règles, plus précises, applicables à la communication de données sur le recyclage et avec le durcissement des règles en matière d'exportation des déchets plastiques, le taux de recyclage déclaré pour l'UE est appelé à baisser. À moins d'une action concertée, l'UE pourra donc difficilement réaliser ce qu'elle souhaite accomplir en l'espace de 5 à 10 ans à peine, affirment les auditeurs.

À eux seuls, les emballages tels que les pots de yaourt ou les bouteilles d'eau représentent environ 40 % de l'utilisation de plastique et plus de 60 % des déchets plastiques générés dans l'Union européenne. Parmi tous les types d'emballages, les emballages en plastique sont également ceux dont le taux de recyclage dans l'UE est le plus bas (à peine plus de 40 %). Face à ce problème croissant de déchets, la Commission européenne a adopté, en 2018, la stratégie sur les matières plastiques, qui comprenait l'actualisation de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages (directive Emballages) de 1994 et le doublement de la valeur cible actuelle en matière de recyclage, ainsi portée à 50 % pour 2025 et même à 55 % pour 2030. L'atteinte de ces valeurs cibles constituerait une avancée importante vers la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'économie circulaire.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du document d'analyse de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

«Pour atteindre ses nouveaux objectifs de recyclage des emballages en plastique, l'UE devra inverser la situation actuelle, où nous incinérons davantage de déchets que nous n'en recyclons. C'est un défi colossal», a déclaré **M. Samo Jereb, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'analyse**. «En ressuscitant, pour des motifs sanitaires, notre habitude de n'utiliser qu'une fois les produits, la pandémie de COVID nous montre que les matières plastiques resteront un pilier de notre économie, mais aussi une menace toujours croissante pour notre environnement.»

Ces dernières années, l'UE s'est efforcée de remédier aux défauts de son cadre relatif aux déchets d'emballages. La Commission prévoit de revoir les règles de conception des emballages (les «exigences essentielles»), qui, pour le moment, sont jugées inapplicables dans la pratique. Cela pourrait entraîner une amélioration de la conception des emballages en vue de la recyclabilité et encourager le réemploi, indiquent les auditeurs. De même, les nouvelles règles de l'UE visent à harmoniser et à renforcer les régimes de responsabilité élargie des producteurs afin de favoriser véritablement la recyclabilité (au moyen de systèmes de modulation des redevances, voire de systèmes de consigne, par exemple) au lieu d'inciter à une simple réduction du poids des emballages, comme le font actuellement la plupart des régimes. Ces changements sont nécessaires pour faciliter l'atteinte des nouvelles valeurs cibles en matière de recyclage.

Lors de la révision de la directive Emballages, des critères plus rigoureux ont été mis en place pour le calcul des taux de recyclage. Les chiffres actuels sont loin d'être exacts et comparables d'un État membre à l'autre. Avec les nouvelles méthodes de calcul, le taux de recyclage des emballages en plastique devrait être plus conforme à la réalité. D'après les estimations, cela pourrait se traduire par une forte baisse des taux de recyclage déclarés, qui, de leur niveau actuel de 42 %, passeraient à un chiffre d'à peine 30 %.

Le défi qui consiste à augmenter la capacité de recyclage dans l'UE est d'autant plus important que la nouvelle «convention de Bâle», qui entrera prochainement en vigueur, durcit les conditions applicables aux transferts de déchets plastiques vers des pays tiers. Les États membres sont fortement tributaires de ces derniers pour gérer leurs déchets d'emballages en plastique et atteindre leurs objectifs en matière de recyclage. Les transferts à des fins de recyclage en dehors de l'UE contribuent pour près d'un tiers au taux de recyclage des emballages en plastique déclaré pour l'ensemble de celle-ci. À partir de janvier 2021, toutefois, la plupart des transferts de déchets plastiques seront interdits. Compte tenu, en outre, de l'insuffisance de la capacité de traitement de ces déchets dans l'Union européenne, cette interdiction engendre un risque supplémentaire pour l'atteinte des nouvelles valeurs cibles, soulignent les auditeurs. Cela risque également d'entraîner une augmentation des transferts illégaux ainsi que d'autres infractions à la législation en matière de déchets, contre lesquels le cadre de l'UE n'est pas suffisamment efficace.

L'ambition de l'UE d'améliorer son recyclage des emballages en plastique reflète l'ampleur du défi environnemental que posent les matières plastiques. Avec sa nouvelle approche, l'UE a la possibilité de s'assurer un avantage en tant que précurseur et de renforcer sa position de leader mondial du recyclage des emballages en plastique. Cependant, compte tenu des défis à relever et des lacunes à combler, les États membres de l'UE risquent de manquer les nouveaux objectifs. Les auditeurs soulignent qu'une action décisive et concertée est indispensable si l'on veut que, d'ici à 2030, l'UE multiplie presque par deux la quantité de déchets d'emballages en plastique qu'elle recycle.

Remarques à l'intention des journalistes

Le document d'analyse de la Cour des comptes européenne intitulé «Les mesures prises par l'UE pour lutter contre le problème des déchets plastiques» est disponible sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu) dans 23 langues de l'UE. Ce n'est pas un rapport d'audit, mais un document d'analyse reposant essentiellement sur des informations publiques ou sur des informations collectées spécialement à cet effet. L'analyse arrive toutefois à point nommé dans la mesure où les futures priorités de l'UE en matière de dépenses ne sont pas encore fixées et où les débats sur les réformes dans des domaines d'action importants sont encore en cours.

Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

Contact presse pour ce document d'analyse

Vincent Bourgeois – E: vincent.bourgeois@eca.europa.eu

T: (+352) 4398 47 502 / M: (+352) 691 551 502